



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2511 092

Réglémentant la circulation
96 Route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 10 octobre 2025 par laquelle l'entreprise TPSM située 70 avenue Blaise Pascal (77176) à SAVIGNY LE TEMPLE, sollicite l'autorisation de terminer des travaux de réalisation d'un branchement gaz, 96 route d'Evry, à Marolles-en-Hurepoix, à la demande de GRDF – 60 rue Pierre Brossolette (91220) BRETIGNY SUR ORGE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département UT-Nord-Ouest,

ARRETONS

Article 1 : du mercredi 12 novembre au mardi 2 décembre 2025 inclus, de 09 h 00 à 17 h 00, la circulation 96 route d'Evry sera réglementée, selon les préconisations du Département :

Balisage + déviation piétonne

Circulation alternée par feux tricolores

Neutralisation de 2 places de stationnement

Information aux riverains 72 h 00 avant les travaux

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du mercredi 12 novembre au mardi 2 décembre 2025 inclus, de 09 h 00 à 17 h 00,

ARCIR 2511 092

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société TPSM pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 6 novembre 2025**

Le Maire,



Georges JOUBERT